

## **Comité de direction de la SNPD Mandat**

### **Objectif :**

La Stratégie de numérisation du patrimoine documentaire (SNPD) envisage un avenir où l'accès numérique au patrimoine documentaire du Canada est généralisé pour la culture, l'éducation, la recherche et l'innovation à l'échelle nationale.

Le Comité de direction de la SNPD est habilité par le Comité consultatif pour définir les orientations, organiser des projets et élaborer des modèles de financement pour diverses initiatives de numérisation, de préservation et de découverte du patrimoine canadien.

### **Responsabilités :**

- Assurer la gouvernance collective de la SNPD
- Définir les orientations stratégiques et les politiques de la SNPD
- Évaluer le progrès vers les objectifs stratégiques et les résultats attendus
- Présenter régulièrement à la communauté le travail, le progrès et les réalisations de la SNPD
- Élaborer des modèles de financement pour diverses initiatives et trouver des occasions de financement pour les projets de la SNPD
- Organiser et définir l'ordre de priorité des projets qui favorisent la collaboration dans des domaines qui profitent à toutes les parties
- Établir et superviser des sous-comités ou des groupes de travail qui auront pour mandat de faire avancer certaines priorités
- Assurer le travail du Comité consultatif entre les réunions
- Représenter au besoin la SNPD au sein de projets nationaux et internationaux

### **Membres :**

Le Comité de direction est composé de 5 (minimum) à sept (maximum) administrateurs, qui sont des employés de haut niveau ou des membres de rang équivalent du Comité consultatif. Les membres sont élus par le Comité consultatif pour un mandat de deux ans, qui est renouvelable une fois, et ils servent dans l'intérêt de ce dernier.

Le comité bénéficie de l'appui de la coordonnatrice de projets et de partenariats relatifs au patrimoine (0,25 ETC), ainsi que de la directrice principale de la stratégie et mobilisation du RCDR.

### **Présidence :**

Après chaque élection, le Comité de direction se réunit pour nommer une personne parmi ses membres qui assure la présidence. Cette personne entretient la logistique des activités et assure la direction du comité, dont elle préside aussi habituellement les réunions. Si elle n'est pas disponible, un autre membre du Comité de direction peut présider les réunions.

### **Processus de nomination et durée du mandat :**

Les membres du Comité de direction sont élus pour un mandat de deux ans, qui est renouvelable une fois. Ils peuvent également présider les groupes de travail ou les sous-comités.

### **Réunions :**

Les réunions sont bimensuelles et virtuelles. La présidence peut choisir d'en organiser d'autres au besoin, notamment en personne si nécessaire. Les frais de réunions sont déboursés par l'établissement des membres.

Engagement anticipé :

6 téléconférences * 2 heures =	12 heures
1 heure de préparation par réunion =	6 heures
<u>Travail individuel en dehors des réunions (1 heure * 12 mois) =</u>	<u>12 heures</u>
Engagement annuel total	30 heures

Les réunions du Comité de direction doivent être annoncées au moins une semaine d'avance. En cas d'urgence, le comité peut se réunir en tout temps, à condition d'avoir le consentement de la majorité du deux tiers.

Le quorum d'une réunion est constitué de la majorité des membres actuels. Tous les votes exigent la majorité simple des membres présents.

**Langue de participation :**

Les membres du Comité consultatif peuvent travailler dans l'une des deux langues officielles et ils s'engagent à préserver un environnement de travail qui favorise l'utilisation du français et de l'anglais.

**Obligation de rendre des comptes et communication :**

Le Comité de direction fait rapport de ses activités au Comité consultatif.

**Politiques financières et administratives :**

Les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés pour leurs services. Tous les frais de déplacement et de participation aux réunions sont remboursés par l'établissement des membres.

**Évaluation du mandat**

Conjointement avec le secrétariat, le Comité de direction doit évaluer ce mandat après la première année pour s'assurer qu'il reflète toujours ses priorités. Il l'évaluera par la suite tous les trois ans.